

• **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ



• Région **AUVERGNE RHONE ALPES** /

• Département du **PUY-DE-DÔME** /

• Arrondissement d'**ISSOIRE** /

• Canton de **BRASSAC-LES-MINES** / Code INSEE : **63050**/

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Jeudi 20 juin 2024 à 18 H 30, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le vendredi 14 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabien BESSEYRE, Maire de BRASSAC-LES-MINES, dans la salle du Centre Culturel

Etaient présents : Fabien BESSEYRE – Hervé BOUCHET – Jacques CARLET – Jocelyne BORTOLI - Catherine DENAIVES – Vinciane GRAND – Léa CARNICER - Eddie GUINET – Agnès JEANPETIT – Christian PAGES – Dominique PLUTINO – Laëtitia TOMIO – Jean VIALLARD - Michèle BESSE – Marc ROUX - Françoise CAUTIN - Philippe MONIER – Sébastien DEMARET – Christian RYCKEBOER – Sabine TOCK – Gaëlle MAHOUDEAUX

Pouvoirs : Yves-Serge CROZE pour Jean VIALLARD –

Absent : Stéphane VEYSSEYRE

Secrétaire de séance : Mme Catherine DENAIVES est désignée pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur Fabien BESSEYRE donne lecture du procès-verbal de la réunion du 14 mars 2024, lequel est adopté à l'unanimité des membres du conseil

DECISIONS :

2024 – F01 – tarifs pour le spectacle STARMANIA – (entrée 15 euros – entrée gratuite moins de 5 ans)

2024 – F02 – virement de crédit n° 1 – (+ 2500 euros article 7391112 et – 2500 euros article 60612)

1-20240620- TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'assujettir les logements vacants depuis plus de cinq ans à la taxe habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2007.

Il propose de ramener la période de cinq ans à deux ans.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**

- **Pour : 22**

- **Contre : 0**

- **Abstention : 0**

- d'assujettir les logements vacants depuis plus de deux ans à la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2025.

2-20240620- DELIBERATION D'INTENTION POUR LE LANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE ET LA MAITRISE FONCIERE DE L'ILOT MULTISITES

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°20231214 du 14 décembre 2023 de la commune de Brassac-les-Mines approuvant la convention d'OPAH-RU multisites ;
Vu la délibération n° 20240209 pour confier le portage foncier des parcelles section AM numéros 135 – 136 – 520 – 128 et 803 à l'EPF Auvergne ,

Brassac-les-Mines est labélisée Petites Villes de Demain, un programme de revitalisation qui a pour but de travailler la requalification des centres-villes. Dans ce cadre, une convention Opération de Revitalisation du Territoire a été signée par la commune afin de définir les projets et stratégies de revitalisation à mettre en œuvre. Brassac-les-Mines a orienté une partie de sa stratégie sur l'image et le paysage urbain qui se traduit notamment par la requalification des espaces publics, la préservation des commerces et services de proximité et la réhabilitation du parc de logements du centre-ville.

Ces objectifs s'intègrent pleinement dans le dispositif d'OPAH-RU multisites (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) déployé depuis janvier 2024 sur les 5 Petites Villes de Demain du Territoire (Ardes-sur-Couze, Brassac-les-Mines, Champeix, Saint-Germain-Lembron et Sauxillanges) ainsi que sur le centre-ville d'Issoire labellisé Action Cœur de Ville.

Ce dispositif prévoit dans son volet renouvellement urbain pour la commune de Brassac-les-Mines, la requalification d'un îlot multisites dit l'îlot du Souvenir, Martin Bonjean et de la Couarde (annexe 1).

Parallèlement à cela, ces secteurs sont également ciblés prioritaires par le plan guide de Brassac-les-Mines qui prévoit des aménagements rue du Souvenir, avenue Martin Bonjean et rue de la Couarde (annexe 2).

Enfin, la commune de Brassac-les-Mines a engagé des démarches auprès de l'EPF-SMAF en vue de l'acquisition de toutes les parcelles qui composent l'îlot multisites, conformément au tableau présenté en annexe 3.

Ce partenariat entre la commune et l'EPF-SMAF donnera lieu à la signature d'une convention suite à la délibération du 9 février 2024.

L'Agglo Pays d'Issoire, dans le cadre de son marché d'animation du dispositif d'OPAH-RU multisites, a prévu la réalisation d'études de faisabilité des îlots ciblés prioritaires afin de favoriser l'émergence de ces projets complexes portés par les communes.

Ainsi, pour permettre le déclenchement de cette étude, les communes couvertes par l'OPAH-RU doivent justifier d'un degré de maturité de l'opération envisagée suffisant et notamment de la maîtrise du foncier indispensable pour la réalisation de la requalification de l'îlot.

Aussi, au regard de l'avancement des acquisitions, du plan guide de la commune de Brassac-les-Mines, du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet Simon Teyssou pour la requalification des espaces publics et du rétroplanning de réalisation de l'opération, il convient que l'Agglo Pays d'Issoire engage l'étude de faisabilité relative à l'îlot du Souvenir, Martin Bonjean et de la Couarde.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- 1° - D'affirmer la volonté d'acquisition foncière de la commune sur les périmètres de l'îlot multisite ;
- 2° - De valider le lancement de l'étude de faisabilité portée par l'Agglo Pays d'Issoire sur l'îlot multisites de Brassac-les-Mines en 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents, décide

- **Voteants : 22**
 - **Pour : 21**
 - **Contre : 1 (Mme MAHOUDEAUX)**
 - **Abstention : 0**
-
- 1° - D'affirmer la volonté d'acquisition foncière de la commune sur les périmètres de l'îlot multisite ;
 - 2° - De valider le lancement de l'étude de faisabilité portée par l'Agglo Pays d'Issoire sur l'îlot multisites de Brassac-les-Mines en 2024.

Annexe 1 : Ilot multisite de Brassac-les-Mines



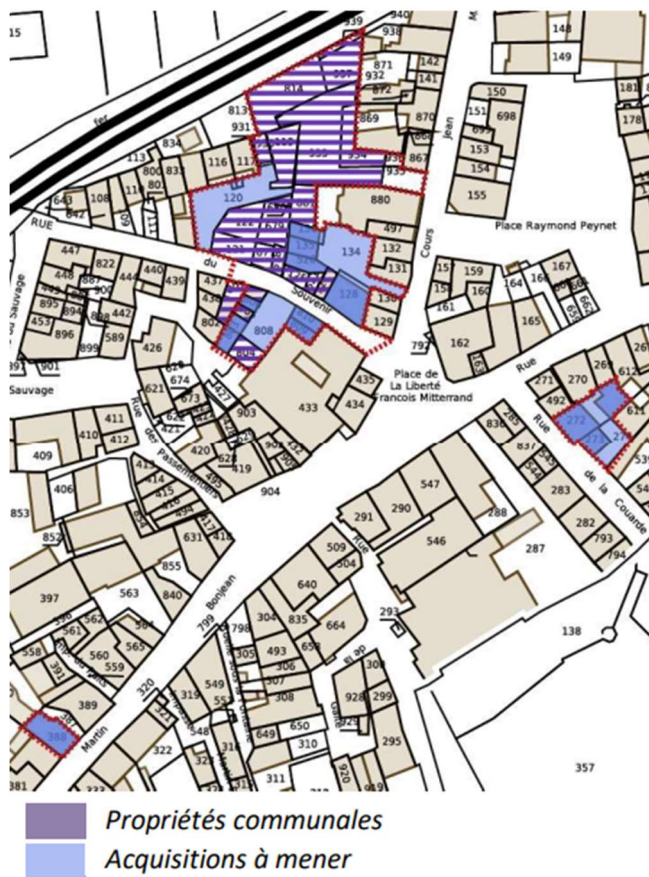
Annexe 2 : Esquisse du plan guide de Brassac-les-Mines

Périmètres et priorités d'action



- Secteur 1 :
 PLACE DE LA LIBERTE
 COUR JEAN MOULIN
 AVENUE MARTIN BONJEAN
 RUE DU DOCTEUR CHARLES SOULIGOUX
 RUE DU SOUVENIR (Sud)
 RUE DE LA COUARDE
- Secteur 2 :
 ESPACE JEAN LIGNERAT
 RUE DE LA GALETTE
 RUE DU STADE
- Secteur 3 :
 AVENUE DU CHATEAU
 PLACE DE LA COUARDE
 RUE DE LA GUINGUETTE
 + jardin public + berges Allier
- Secteur 4 :
 PARC DE L'HOTEL DE VILLE
 ALLEE DU BELVEDERE
 VOIE JEAN JAURES
- Secteur 5 :
 ABORDS GARE SNCF
 dont passerelle

Annexe 3 : Acquisitions foncières



Ilôt du Souvenir	AM 120	Acquisition à mener
	AM 128	Acquisition à mener
	AM 134	Acquisition à mener
	AM 135	Acquisition à mener
	AM 136	Acquisition à mener
	AM 520	Acquisition à mener
	AM 803	Acquisition à mener
	AM 806	Acquisition à mener
	AM 808	Acquisition à mener
	AM 809	Acquisition à mener
	AM 810	Acquisition à mener
	AM 119	Propriété communale
	AM 121	Propriété communale
	AM 122	Propriété communale
	AM 125	Propriété communale
	AM 127	Propriété communale
	AM 521	Propriété communale
	AM 677	Propriété communale
	AM 678	Propriété communale
	AM 679	Propriété communale
	AM 680	Propriété communale
	AM 804	Propriété communale
	AM 805	Propriété communale
	AM 807	Propriété communale
	AM 814	Propriété communale
	AM 881	Propriété communale
AM 930	Propriété communale	
AM 933	Propriété communale	
AM 934	Propriété communale	
AM 937	Propriété communale	
Ilot de la Couarde	AM 272	Acquisition à mener
	AM 273	Acquisition à mener
	AM 274	Acquisition à mener
Ilot Martin Bonjean	AM 388	Acquisition à mener

3-20240620 – SUBVENTION AU LYCEE PROFESSIONNEL FRANCOIS RABELAIS

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Des élèves de la classe de 1^{ère} pro commerce du Lycée François Rabelais de BRASSAC-LES-MINES ont participé à un concours régional et ont été qualifiés pour participer à la finale nationale de la mini entreprise au stade Charléty à Paris.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 euros au Lycée François Rabelais de BRASSAC-LES-MINES pour aider à financer le déplacement de ces élèves.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros au Lycée François Rabelais de BRASSAC-LES-MINES pour aider à financer le déplacement d'élèves à la finale nationale de la mini entreprise au stade Charléty à Paris.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prélever cette somme sur le budget communal.

4-20240620 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA LEGENDE DES VERTS»

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Les 27 et 28 avril 2024, des animations ont été organisées en collaboration avec d'anciens joueurs de l'ASSE Saint-Etienne. Ce fut un franc succès.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 500 euros à l'association « la légende des verts » qui a organisé en collaboration avec la Commune ce déplacement et cette animation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association « la légende des verts »
- D'autoriser Monsieur le Maire à prélever cette somme sur le budget communal.

5-20240620 – REGIE MUSEE DE LA MINE – NOUVEAUX TARIFS POUR ENTREES SPECTACLE

Rapporteur : Léa CARNICER

Cette année, en partenariat avec l'association « les Herbes Folles » dont le siège social est situé à la Chambre Chaude – Bayard, la Commune organisera quatre soirées de 2 séances, une à 18 H et une à 20 H 30. Il est nécessaire de délibérer pour modifier la régie de la mine et intégrer de nouveaux tarifs pour participer à ces séances de spectacle, à savoir

- Entrée ADULTE : 10.00 €
- Entrée ENFANT : 5.00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- Décide d'inclure deux nouveaux tarifs dans la régie de recettes du musée de la mine, à savoir :
 - o Entrée ADULTE : 10.00 €
 - o Entrée ENFANT : 5.00 €
- De charger Monsieur le Maire de la mise en place de ces nouveaux prix qui seront utilisés à compter de juillet 2024.

6-20240620 – VENTE ET SORTIE DE L'ACTIF MACHINE DE MARQUAGE ROUTIER ET SA REMORQUE

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Pour rappel par délibération 20240209 en date du 14 Février 2024 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à vendre une machine de marquage routier de type Trassar 6S pour une valeur de 4800,00 € et sa remorque pour un montant de 500.00€ à la commune de Saint-Germain-Lembron

Il s'avère que, suite à des erreurs de prix, la délibération susvisée doit être annulée et reprise de la façon suivante :

La commune souhaite vendre une machine de marquage routier de type Trassar 6S pour une valeur de 3800.00 € et sa remorque pour un montant de 500.00 € à la commune de Saint-Germain-Lembron.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
 - **Pour : 22**
 - **Contre : 0**
 - **Abstention : 0**
- d'annuler la délibération 20240209 du 14 février 2024 ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les matériels précités aux prix de 3800.00 € et 500 € à la Commune de SAINT-GERMAIN LEMBRON ;
 - de mandater Monsieur le Maire pour passer les écritures comptables et sortir de l'actif ces matériels.

7-20240620 – LOCATION DE LA BAYAYEUSE

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Il y a lieu de fixer un tarif pour le prêt de matériel. Des communes souhaitent bénéficier de la balayeuse. Cette dernière ne pourra être prêtée qu'avec du personnel.

En cas de détérioration du matériel, une facture de remise en état ou de remplacement sera adressée à l'organisme concerné.

Il vous est proposé

- de louer la balayeuse avec chauffeur à 120 euros de l'heure avec une location minimum de 4 heures consécutives. Concernant la gestion des déchets issus de ladite balayeuse, ceux-ci sont laissés à la charge du loueur qui devra mettre à disposition un lieu de décharge et assurer le retraitement de ces déchets. Le loueur doit fournir l'eau nécessaire au bon fonctionnement de la machine. La Commune de BRASSAC-LES-MINES n'est pas responsable de la gestion des déchets issus du balayage et se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect des procédures de la part du loueur.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- De louer à d'autres collectivités territoriales la balayeuse avec chauffeur à 120 euros de l'heure dans les conditions susvisées
- De charger Monsieur le Maire d'établir les titres de recettes pour percevoir les locations.

8-20240620- SUBVENTION BANQUE DES TERRITOIRES
--

Rapporteur : Hervé BOUCHET

La commune de Brassac-les-Mines est labélisée Petites Villes de Demain dont l'une des finalités et la requalification des centres-bourg. Une convention Opération de Revitalisation du Territoire a été signée par la commune afin de définir les projets et stratégies à mettre en œuvre. La commune de Brassac-les-Mines a orienté une partie de sa stratégie sur l'image et le paysage urbain qui se traduit notamment par la requalification des espaces publics, la préservation des commerces et services de proximité et la réhabilitation du parc de logements du centre-ville.

En 2022, la commune de Brassac-les-Mines a fait réaliser un plan guide afin d'avoir une vision de long terme des aménagements de centre-ville, dans lequel plusieurs secteurs ont été ciblés. Il convient maintenant pour la commune de mettre en œuvre ces aménagements.

Pour cela, la commune a retenu la candidature de l'Atelier du Rouget Simon Teyssou & associés.

Dans ce cadre-là, les aménagements Place de la Liberté François Mitterrand et Rue de la Couarde vont débiter en 2024.

Le prochain secteur à être étudié dans le cadre d'aménagement futur est l'avenue Martin Bonjean, dont les travaux devraient débiter en 2025. Il convient au préalable de réaliser des études préliminaires (EP) et des études d'avant-projet (AVP), dont le montant total s'élève à 14 355€ HT.

Il est possible de demander une subvention dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain (PVD) via le fonds de la Banque des Territoires géré par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ; selon le tableau de financement suivant :

<i>Etudes préliminaires</i>	6 135€
<i>Etudes d'avant-projet</i>	8 220€
<i>Subvention PVD</i>	5 000€
<i>Reste à charge commune</i>	9 355€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- d'approuver le plan de financement
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès des autorités compétentes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et nécessaires à l'aboutissement de celui-ci.

9-20240620 - RACHAT D'IMMEUBLES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE

Rapporteur : Hervé BOUCHET

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la Commune de BRASSAC-LES-MINES les immeubles cadastrés section AB numéro 513 – 81 et 82 d'une surface totale de 4195 m2 qui avait été acheté pour créer une réserve foncière sportive.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de racheter ces biens. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors tva s'élève à 23799,63 euros. Sur ce montant s'ajoutent une tva sur marge de 228.75 euros et une tva sur prix total de 1297,30 euros soit un prix de cession, toutes taxes comprises de 25325.68 euros dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2024.

La Commune a déjà réglé à l'EPF Auvergne 24000 euros au titre des participations, soit un trop versé à régulariser en capital de 200,37 euros et en frais de 28,12 euros.

La Commune reste cependant redevable de 1526,05 euros de tva.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
 - **Pour : 22**
 - **Contre : 0**
 - **Abstention : 0**
-
- d'accepter le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés section AB numéros 513 – 81 et 82 ;
 - d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure ;
 - de désigner le premier adjoint, comme signataire de l'acte ;
 - de s'engager à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme ou lorsque l'aménagement a été réalisé ou est en cours de réalisation.

10-20240620 - VENTE IMMEUBLE RUE MARTIN BONJEAN – RUE DE L'INSTALLATION

Rapporteur : Hervé BOUCHET

L'association « secours populaire » a vidé le bâtiment qu'elle occupait au 32 avenue Martin Bonjean. Sur la même parcelle se trouve l'ancien bâtiment dit « l'Amicale Laïque » qui est inoccupé et dont la sortie est rue de l'Installation. Ce dernier local est une véritable « passoire thermique ». L'ensemble est cadastré section AM numéro 783 sur une surface totale de 756 m2. En 2020 une estimation avait été faite par le pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Ferrand aux montants de 52800 euros pour le bâtiment du secours populaire et 46800 euros pour « l'Amicale Laïque ». Il y aurait la possibilité de faire 2 lots.

Il propose au Conseil Municipal de mettre en vente ces deux bâtiments.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente cette parcelle de terrain cadastrée section AM numéro 783 au prix des estimations des domaines qui seront réactualisés
- d'autoriser Monsieur le Maire à confier cette vente à Mme Nicole CHAUVEAU de l'agence Optimhome de SAINT GERMAIN LEMBRON avec un mandat non exclusif. Cette agence a financé de la publicité sur la voiture publicitaire du service technique
- d'autoriser le partage en deux lots si nécessaire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles pour mener à terme ce dossier ou un de ses adjoints désigné par ses soins



11-20240620 - VENTE EMPRISE DU TERRIL

Rapporteur : Hervé BOUCHET

Par délibération en date du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la signature d'un bail emphytéotique avec Monsieur ROUX Philippe pour la mise à disposition des parcelles AB numéros 685 et 401 qui correspondent au terril.

Il vous est proposé de vendre ces parcelles AB numéro 685 (en partie) et 401 au prix de 50000 euros à Monsieur Philippe ROUX.

La parcelle AB 685 serait divisée car environ 3500 m2 seraient gardés par la Commune suite à un document d'arpentage qui serait établi par un géomètre.

A noter qu'il n'est pas possible d'envisager un prix de revente de 1 euro. En effet le montant du prix d'un euro constitue en réalité une absence réelle de prix. Cette condition de revente est donc entachée de nullité.

Monsieur ROUX Philippe, ses héritiers et la société RECG s'engageraient à respecter les prescriptions notées dans l'arrêté préfectoral du 22 juin 2021 numéro 20211218.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents,

- **Votants : 22**
- **Pour : 21**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Mme MAHOUDEAUX)**

- d'annuler la délibération précédente prise le 9 novembre 2023 pour l'établissement d'un bail emphytéotique
- décide d'autoriser le découpage de la parcelle AB numéro 685 pour que la Commune garde à disposition environ 3500 m2
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir entre la Commune et Monsieur Philippe ROUX pour la cession des parcelles AB numéro 685 (en partie) et numéro 401 au prix de 50000 euros
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles pour mener à terme ce dossier ou un de ses adjoints désigné par ses soins

12-20240620 – ACHAT D'UN TERRAIN RUE DE TORPILLEUR SIROCCO

Rapporteur : Eddie GUINET

Dans le cadre de la vente de terrains, les propriétaires de la parcelle cadastrée section AT numéro 581 souhaitent la céder à l'euro à la Commune de BRASSAC-LES-MINES. Ce terrain est déjà inclus dans la voirie. Les propriétaires sont M. GREAU Michel, Mme CHAPAT Catherine et Mme BONJOUR Elisabeth.



Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- d'autoriser Monsieur le Maire à acheter ce terrain cadastré section AT numéro 581 à l'euro
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles pour mener à terme ce dossier
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'absence l'adjoint aux travaux, M. Guinet, à signer l'acte de vente
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour déclasser ce terrain et l'intégrer dans le domaine public de la Commune car il fait déjà partie de la voirie de la rue du Torpilleur Sirocco

13 -20240620 - ECLAIRAGE RUE DE L'INSTALLATION SUITE A L'AMENAGEMENT BT

Rapporteur : Monsieur Eddie GUINET

La commune de Brassac-les-Mines a sollicité le Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme (TE 63) en 2021 pour l'enfouissement et la rénovation de l'éclairage public lors de la réfection de la rue de l'installation

Le TE 63 a retenu cette demande en réalisant l'étude d'avant-projet avec le devis estimatif suivant :

	Montant H. T	Fonds de concours commune de Brassac-les-Mines
Eclairage public Rue de l'installation	20 000 €	10 002.64 €

Ce plan de financement approuvé lors du conseil municipal du 9 Décembre 2021 doit faire l'objet d'une convention complémentaire du fait de la modification de l'avant-projet d'aménagement à savoir la création d'un cheminement piéton à partir de l'impasse Henry Andraud ainsi pour éclairer cet aménagement les candélabres sont basculés coté cimetière
Cette actualisation est présentée dans le tableau suivant :

	Montant H. T	Fonds de concours commune de Brassac-les-Mines
Complément éclairage public Rue de l'installation	3 500 €	1 750 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- d'accepter la proposition réalisée par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme
- d'inscrire à cette fin une enveloppe de crédits au budget
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et nécessaires à l'aboutissement de celui-ci.

**14-20240620- EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT DES EAUX
DU CEZALLIER PAR ADJONCTION DE LA COMMUNE DE LAURIE
POUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE**

Rapporteur : Eddie GUINET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-18,

Vu la délibération n°2024_02-002 du 24 février 2024 du conseil municipal de la commune de Laurie demandant son adjonction au Syndicat des eaux du Cézallier,

Vu la délibération n° 2024.02.07 du 25 mars 2024 du Comité syndical du Syndicat des eaux du Cézallier approuvant cette adjonction,

Considérant l'intérêt d'une telle extension de périmètre par adjonction,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- d'approuver l'extension du périmètre du Syndicat des eaux du Cézallier par adjonction de la commune de Laurie pour l'ensemble de son territoire.

**15-20240620- EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT DES EAUX
DU CEZALLIER PAR ADJONCTION DE LA COMMUNE DE MOLEDES
POUR L'ENSEMBLE DE SON TERRITOIRE**

Rapporteur : Eddie GUINET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-18,

Vu la délibération n°2023_070 du 24 novembre 2023 du conseil municipal de la commune de Molèdes demandant son adjonction au Syndicat des eaux du Cézallier,

Vu la délibération n°2024_016 du 15 mars 2024 du conseil municipal de la commune de Molèdes demandant son adjonction au Syndicat des eaux du Cézallier après prise en compte du rapport d'incidence correspondant,

Vu la délibération n° 2024.02.08 du 25 mars 2024 du Comité syndical du Syndicat des eaux du Cézallier approuvant cette adjonction,

Considérant l'intérêt d'une telle extension de périmètre par adjonction,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- d'approuver l'extension du périmètre du Syndicat des eaux du Cézallier par adjonction de la commune de Molèdes pour l'ensemble de son territoire.

16-20240620 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAL A L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE

Rapporteur : Jacques CARLET

Pour rappel par délibération 20230921 en date du 27 septembre 2023 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'un véhicule communal à l'association secours catholique.

Il s'avère que cette convention doit être modifiée pour les raisons suivantes :

- Pour la commune de Brassac-les-Mines, changement de compagnie d'assurance
- Pour l'association Secours Catholique, la compagnie qui assure l'association ne peut pas établir un transfert d'assurance

Pour ces raisons, il y a lieu de modifier la convention et de délibérer à nouveau.

La commune de Brassac-les-Mines met à disposition de l'association « Secours Catholique » un véhicule tous les mercredis matin pour se rendre à la banque alimentaire située au 50 rue du cheval à Clermont-Ferrand pour renouveler son stock de denrées alimentaires.

Ce prêt a lieu depuis plusieurs années mais il n'a fait l'objet d'aucune convention.

Pour clarifier les choses et définir les obligations du prêteur et de l'emprunteur, il y a lieu d'établir ce type de document.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VEHICULE A L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE

Entre :

La Commune de Brassac-les-Mines, dont le siège social est situé 51 rue du Docteur Charles Souligoux à BRASSAC LES MINES (63570), enregistrée sous le numéro SIREN 216 300 509, représentée par Monsieur Fabien BESSEYRE, agissant en qualité de Maire, conformément à la délibération n° 11/2020 en date du 06 juillet 2020, désignée ci-après « **Le prêteur** »
d'une part,

et,

L'Association Secours Catholique Délégation Cantal Puy de Dôme dont le siège social est situé 133 avenue de la république, enregistré sous le numéro SIRET 775 666 696 00015, représenté par Madame, Monsieur Bernard FESQUET, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité par décision en date du 07 Juillet 2022.

Désigné ci-après, « **L'emprunteur** »
part,

d'autre

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 DESIGNATION DU VEHICULE ASSURES EN FORMULE DE BASE

Le véhicule concerné par la présente mise à disposition est :

Lieu	Marque	Energie	Immatriculation	Nb places
Brassac-les-Mines	Renault	Diesel	GP-435-AM	2

ARTICLE 2 : DATES

Le véhicule est mis à disposition de l'emprunteur tous les mercredis matin de 7h30 à 12h00.

ARTICLE 3 : LIEUX

Le véhicule concerné par la présente mise à disposition est à retirer et à restituer à l'adresse suivantes :

- Mairie de Brassac les Mines

51 rue du Docteur Charles Souligoux
63570 Brassac-les-Mines

ARTICLE 4 : RAPPEL DES MODALITES PRINCIPALES

Un état des lieux contradictoire au retrait et à la restitution est à compléter obligatoirement et à signer des deux parties.

La commune de Brassac-les-Mines se décharge de toute responsabilité dans le cas où les conducteurs des véhicules, objets de la présente convention, ne seraient pas ceux qui ont fourni les copies de leurs permis de conduire.

La Commune de Brassac-les-Mines se décharge de toute responsabilité dans le cas où l'emprunteur n'aurait pas respecté les règles du code de la route.

Afin de maintenir la propreté des véhicules, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

AUTRES MODALITES :

- **ETAT DES JAUGES** : Les véhicules sont mis à disposition, avec un niveau de jauge de réservoir de gasoil/de niveau électrique et devront être restitués de la même manière ;
- **CARNET DE BORD** : Il devra être complété par l'emprunteur de manière précise et indiquer le kilométrage effectué ;
- **MATERIEL DISPONIBLE DANS LE VEHICULE** : Une liste de matériel disponible dans les véhicules doit être signée et annexée à la convention.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Commune de Brassac-les-Mines atteste avoir souscrit un contrat d'assurance flotte auto et risques annexes **en formule tous risques** pour la période couvrant l'année en cours et pour le véhicule objet de la convention auprès de :

- **COMPAGNIE : GENERALI**
- **AGENT : Alain DEVEZ Assurances**

Agence de Brassac
2 Rue Docteur Charles Souligoux
63570 Brassac-les-Mines
N° de contrat AU051477

En cas d'incendie, panne ou crevaison, nécessitant un remorquage, **l'emprunteur contactera directement l'Assistance au 01.41.85.88.09** et préviendra la Commune de Brassac-les-Mines le plus tôt possible au 04 73 54 30 88.

Avec la formule tous risques, l'emprunteur est couvert dans les cas suivants : Dommages causés à autrui, Défense pénale et recours, Bris des glaces, Vol, Incendie-Force de la nature, Tempêtes, Dommage tous accidents, Catastrophes naturelles, Attentat, Valeur conventionnelle, Garantie conducteur.

En cas de sinistre si la responsabilité du chauffeur se trouve être engagée, l'emprunteur devra :

- S'acquitter des franchises
- Si le véhicule mis à disposition se trouve immobilisé, l'emprunteur devra à ses frais louer un véhicule de même catégorie et le mettre à disposition du prêteur durant toute la période des réparations.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Le véhicule est mis à disposition de l'emprunteur gracieusement.

Les frais de carburant sont à la charge de l'emprunteur qui doit **impérativement rendre le véhicule avec le plein effectué.**

ARTICLE 7 : CLAUSES SPECIFIQUES EN CAS DE DOMMAGES OU DE NON RESTITUTION

Dans le cas d'un dommage au matériel prêté ou de sa non restitution, il sera établi un **procès-verbal** entre l'emprunteur et le prêteur constatant les désordres ou la non restitution.

Le procès-verbal, un devis de réparation (le cas échéant) ou de remplacement à l'identique (dans le cas du remplacement du matériel) seront notifiés à l'emprunteur

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification à apporter sur la présente convention fera l'objet d'une nouvelle convention signée des deux parties.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter du jour de la signature de la présente convention. Elle est renouvelée par tacite reconduction par période de 1 an, faute de dénonciation préalable donnée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention se règlera devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 10 : RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Commune de Brassac-les-Mines, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion de la présente convention de mise à disposition. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime. Vos données sont conservées pendant toute la durée légale, sauf indication contraire de votre part, sont destinées au service administratif et technique, la directrice générale des services ainsi qu'à l'assureur et sont hébergées en France. Conformément à la loi 78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement général sur la protection des données), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement sous certaines conditions. Vous pouvez également obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous opposer à ce traitement pour un motif légitime en contactant la mairie de Brassac-les-Mines au 04 73 54 30 88 ou par mail mairie.brassac@orange.fr Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes>.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- d'annuler la délibération prise le 21 septembre 2023 numéro 11-20230921
- d'accepter la convention de partenariat avec l'association Secours catholique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et nécessaires à l'aboutissement de celui-ci.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat dans les mêmes conditions que ci-dessus avec d'autres associations brassacoises si besoin

17-20240620– SICTOM AMENAGEMENTS DES COLLECTES D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES.

Rapporteur : Christian RYCKEBOER

Lors du comité syndical en date du 25 juin 2021 et par délibération du 24 Novembre 2021, le syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Issoire-Brioude (SICTOM) a adopté un nouveau schéma de collectes des ordures ménagères résiduelles.

Ce schéma prévoit une réorganisation des services pour optimiser les collectes afin de limiter les coûts tout en accompagnant les nouveaux comportements des usagers.

Parmi ces nouvelles pratiques figurent la mise en place de postes de proximité et la réduction de la fréquence des tournées de collectes d'ordures ménagères résiduelles. Cette réduction s'inscrit dans une refonte de l'ensemble de la collecte assortie de mesures avec l'extension du geste de tri et la gestion des déchets fermentescibles par le compostage individuel et collectif. Le comité syndical a validé dans un premier temps le principe de réduction des fréquences de collectes des ordures ménagères à une fois par semaine pour les communes de plus de 2000 habitants et une fois tous les quinze jours pour les communes de moins de 2000 habitants puis dans un deuxième temps une orientation générale vers des points de collectes en colonnes sera privilégié.

La commune de Brassac-les-Mines est pleinement engagée dans cette démarche avec la validation des deux premières étapes à savoir la réduction de la fréquence des tournées de collectes d'ordures ménagères résiduelles auparavant deux fois par semaine maintenant une fois par semaine et la mise en place de dix sites de compostage collectif.

Concernant la troisième étape à savoir la généralisation des points de collectes en colonnes, la démarche est actuellement en cours concomitamment à la réhabilitation du centre-ville.

Ce travail mené en concertation avec les services du SICTOM met en lumière les difficultés liées à ce type de collecte vis-à-vis de l'exploitation (fréquence, véhicule utilisé pour la collecte, gestion vis-à-vis des commerçants, concertation avec les habitants) mais également elle engendre un coût indirect pour la commune de Brassac-les-Mines pour la dissimulation des bacs et la gestion de ceux-ci entre deux collectes.

Pour ces raisons, la commune de Brassac-les-Mines souhaite :

- Développer les points de collectes dans son centre-ville
- Ajourner à 2026 la généralisation de ce mode de collecte sur l'ensemble de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- d'approuver la démarche proposée ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et nécessaires à l'aboutissement de celui-ci.

18-20240620- SUPPRESSION DE POSTE

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/02/2024,
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite à un départ en retraite, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Supprimer 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}).

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- de supprimer 1 poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème}).

19-20240620 -MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Rapporteur : Fabien BESSEYRE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression et/ ou la création de l'emploi d'origine.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le tableau des effectifs à compter du 01/07/2024 pour tenir compte des mouvements de personnel comme suit :

Catégories	Effectifs Permanents		
	Postes ouverts	Postes pourvus	Nombre d'heures sur le poste
Adj. Administratifs			
Adjoint Administratif Territorial (C)	2	1	2 à 35/35 ^{ème}
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe (C)	-	-	
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe (C)	3	3	3 à 35/35 ^{ème}
Total Adjoints Administratifs	5	4	
Rédacteurs			
Rédacteur Territorial (B)	-	-	
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} Classe (B)	-	-	

Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe (B)	1	1	1 à 35/35 ^{ème}
Total Rédacteurs	1	1	
Attachés			
Attaché (A)	-	-	
Attaché Principal (A)	1	1	1 à 35/35 ^{ème}
Total Attachés	1	1	
Adjoins Techniques			
Adjoint Technique Territorial (C)	13	13	9 à 35/35 ^{ème} (dont 1 en disponibilité) 1 à 28/35 ^{ème} (annualisé) 3 à 8/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe (C)	3	3	3 à 35/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe (C)	8	8	8 à 35/35 ^{ème}
Total Adjoins Techniques	24	24	
Techniciens			
Technicien Territorial (B)	-	-	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe (B)	-	-	
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe (B)	1	1	1 à 35/35 ^{ème}
Total Techniciens	1	1	
Adjoins du Patrimoine			
Adjoint du Patrimoine (C)	2	2	2 à 35/35 ^{ème}
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} (C)	-	-	
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} (C)	-	-	
Total des Adjoins du Patrimoine	2	2	
Adjoins d'Animation			
Adjoint d'animation (C)	2	2	1 à 6/35 ^{ème} 1 à 5,25/35 ^{ème} (en disponibilité)
Total Adjoint d'animation	2	2	
Police Municipale			
Brigadier-chef principal (C)	1	1	1 à 35/35 ^{ème}
Total Police Municipale	1	1	
TOTAL GENERAL	37	36	

Catégories	Effectifs Non Permanents		
	Postes ouverts	Postes pourvus	Nombre d'heures sur le poste
Adjoint du Patrimoine			
Adjoint territorial du Patrimoine (C)	1	1	1 à 35/35^{ème} (du 15/04/2024 au 14/10/2024)
TOTAL GENERAL	1	1	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **Votants : 22**
- **Pour : 22**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2024
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La séance est levée à 19 H 45